



**Arrêté interpréfectoral n° DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020  
fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont  
et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000**

**La préfète de l'Aveyron,**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Le préfet du Gard,**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**La préfète de la Lozère,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Gard - M. LAUGA (Didier) ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la préfète de l'Aveyron - Mme SARLANDIE de la ROBERTIE (Catherine) ;
- VU le décret du 25 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère - Mme HATSCH (Valérie) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont approuvé par les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du Tarn-amont ;
- VU la demande du président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Tarn-amont en date du 21 juin 2019 ;
- VU la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, organisée sur les sites Internet des services de l'Etat en Aveyron, dans le Gard et en Lozère ;
- VU le courrier de consultation du comité de bassin Adour-Garonne en date du 2 août 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que l'actuel périmètre du SAGE Tarn-amont est défini selon les limites administratives communales ;
- CONSIDÉRANT** que la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE prévoit que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales ;
- CONSIDÉRANT** que la disposition A1.1 du SAGE Tarn-amont prévoit que la CLE demande à l'autorité administrative de procéder à la modification du périmètre du SAGE afin de l'adapter aux limites hydrographiques et aux limites hydrogéologiques lorsque celles-ci sont connues ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le périmètre du SAGE Tarn-amont afin de le mettre en cohérence avec son bassin versant hydrographique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis réputé favorable du comité de bassin Adour-Garonne en l'absence de réponse dans le délai de quatre mois ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ;

## **ARRÊTENT**

### **article 1 – modification du périmètre du SAGE**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Tarn-amont couvre l'ensemble du bassin versant hydrographique du Tarn-amont, comme indiqué sur la carte en annexe 1 du présent arrêté. La liste des communes concernées par ce périmètre figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

### **article 2 – abrogation**

L'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 qui fixait le périmètre initial du schéma d'aménagement et de gestion du Tarn-amont est abrogé.

### **article 3 – suivi**

La préfète de la Lozère est chargée de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont.

### **article 4 - publication et information des tiers**

Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes sont consultables à la préfecture de l'Aveyron et à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à la préfecture du Gard et à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ainsi qu'à la préfecture de la Lozère et à la direction départementale des territoires de la Lozère.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites Internet des services de l'État, en Aveyron, dans le Gard et en Lozère, pendant au moins 6 mois (<http://ww.aveyron.gouv.fr>, <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.lozere.gouv.fr>).

Une copie de cet arrêté est transmise à l'ensemble des mairies concernées pour un affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### **article 5 - délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse pour le département de l'Aveyron ou de Nîmes pour les départements du Gard et de la Lozère dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article L.421-2 du code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

**article 6 - exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, les sous-préfets de Millau, Le Vigan et Florac, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et le directeur départemental des territoires de la Lozère ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

La préfète de l'Aveyron,

Le préfet du Gard,

La préfète de la Lozère,

Signé

Signé

Signé

**Catherine Sarlandie de la  
Robertie**

**Didier Lauga**

**Valérie Hatsch**





département de l'Aveyron

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Aguessac	100
Compeyre	100
Comptignac	100
Crassels	100
La Bastide-Pradines	100
La Cresse	100
La Roque-Sainte-Marguerite	100
Lapenouse-de-Cernon	100
Millau	100
Mostuéjols	100
Paulhe	100
Peyreleau	100
Rivière-sur-Tarn	100
Saint-André-de-Vézines	100
Veyreau	100
Tournemire	99.87
Verrières	99.85
Saint-Jean-du-Bruel	99.79
La Cavalarié	98.76
Nant	97.26
Saint-Rome-de-Cernon	96.79
Saint-Beauzély	94.71
Saint-Georges-de-Luzençon	93.39
Saint-Léons	89.25
Castelnau-Pégyrois	80.32
Roquefort-sur-Soulzon	66.38
Montjaux	54.36
Saint-Laurent-de-Lévézou	53.14
Sainte-Eulalie-de-Cernon	46.85
Viala-du-Pas-de-Jaux	44.84
Sauclières	20.62
L'Hospitalet-du-Larzac	18.91
Sévérac d'Aveyron	14.05
Saint-Jean-et-Saint-Paul	5.35
La Couventorade	5.25
Saint-Rome-de-Tarn	4.13
Saint-Affrique	3.73
Vézins-de-Lévézou	3.17
Curan	0.04
Saint-Jean-d'Alcapiès	0.02

département du Gard

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Causse-Bégon	100
Lanuéjols	100
Revens	100
Trèves	100
Saint-Sauveur-Campiteu	99.92
Dourbies	99.44
Bréau-et-Salagosse	23.09
Arphy	16.16
Aumessas	12.46
Valleraugue	8.09
Alzon	0.21
Arrigas	0.1
Saint-André-de-Valborgne	0.06

département de la Lozère

nom de la commune	fraction incluse (en %)
Bédouès-Cocurès	100
Florac Trois Rivières	100
Fraissinet-de-Fourques	100
Gatuzières	100
Hures-la-Parade	100
Le Rozier	100
Mas-Saint-Chély	100
Saint-Pierre-des-Tripiers	100
Cans et Cévennes	99.99
Cassagnas	99.8
Meyruels	99.78
La Malène	99.48
Rousses	99.4
Vebron	96.06
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	91.86
Baïre-des-Cévennes	83.79
Ispagnac	82.53
Les Boudons	81.92
Gorges-du-Tarn-Causse	81.71
Bassurels	72.29
Masségros Causse Gorges	67.05
Saint-André-de-Lançize	56.74
Laval-du-Tarn	47.16
Saint-Privat-de-Vallongue	24.37
Saint-Étienne-du-Valdonnez	2.43
Vialas	1.47
La Carourgue	0.88
Le Pompidou	0.81
Cubièrettes	0.71
Altier	0.54
Molezon	0.49
Saint-Martin-de-Lansuscle	0.4
Mont-Lozère-et-Goulet	0.18
Saint-Germain-de-Calberte	0.18
Pourcharesses	0.08

